



POUR ANTICIPER !

Vaccination 1^{re} dose

+ 21 JOURS

Vaccination 2^e dose

+ 7 JOURS

PASS SANITAIRE VALIDE

mode d'emploi

PASS SANITAIRE

requis dans tout club ou structure habilitée FFT

À PARTIR DU 21 JUILLET

Tout joueur, spectateur, arbitre, accompagnateur de plus de 18 ans doit produire le Pass sanitaire dans tous les espaces intérieurs ou extérieurs du club.

Dès que la capacité d'accueil est supérieure à 50 personnes.

À PARTIR DE DÉBUT AOÛT

(dès la promulgation de la loi sanitaire)

Quelle que soit la capacité d'accueil du club.

À PARTIR DE LA RENTRÉE

(actuellement le 30 août)

Le pass sanitaire est requis dans tous les établissements.

POUR TOUS LES PUBLICS DE 18 ANS ET PLUS, SANS EXCEPTION.

À COMPTER DU 30 SEPTEMBRE

Le pass sanitaire est requis dans tous les établissements.

POUR TOUS LES PUBLICS DE 12 ANS ET PLUS, SANS EXCEPTION.

Ces mesures ne s'appliquent ni aux salariés, ni aux personnes indispensables au bon fonctionnement du club au quotidien, en particulier les bénévoles, ni aux mineurs.



Pour un pass sanitaire valide, vous devez présenter l'une des 3 preuves suivantes.

un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 48h

OU

un certificat de vaccination avec un schéma vaccinal complet : 2 doses + 7 jours

OU

un certificat de rétablissement du Covid-19 : test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois



TÉLÉCHARGEZ LE QR CODE 2D-DOC SUR L'APPLICATION TOUSANTICOVID OU SUR LE PORTAIL SI-DEP



Merci à toutes et tous pour votre coopération avec la direction du club, c'est en équipe que nous préserverons la continuité de la pratique et vaincrons le virus !

Plus d'informations sur fft.fr

REGISTRE DES PERSONNES HABILITÉES À CONTRÔLER LE PASS SANITAIRE

Nom de la structure (club affilié, structure habilitée, ligue, comité départemental etc.)

Prénom, nom et fonction de la personne ayant accordé l'habilitation (président du club ou directeur du tournoi)

LISTE DES PERSONNES HABILITÉES

| Prénom, nom et fonction des personnes habilitées | Date d'octroi de l'habilitation | Signature de la personne habilitée* |
|--|---------------------------------|-------------------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

La personne habilitée signataire est informée des modalités de contrôle suivantes :

- 1- Lors de l'accès des personnes au sein de l'établissement, lecture des justificatifs, sous format papier ou numérique, au moyen de l'application « TousAntiCovid Verif » (TAC Vérif), ou visuellement s'il est impossible de réaliser le contrôle avec un smartphone, et du résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.
- 2- Pas de contrôle de la carte d'identité de la personne contrôlée.
- 3- Refus de l'accès aux personnes ne présentant pas un justificatif conforme.
- 4- Non conservation des informations recueillies dans le cadre du contrôle.

Les données personnelles ci-dessus sont nécessaires au club, en tant que responsable du traitement, pour la gestion du registre des personnes habilitées à contrôler le pass sanitaire. Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et, selon le cas, de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données et, le cas échéant, en demander la limitation auprès du responsable de votre club. Au besoin, vous bénéficiez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de former un recours juridictionnel.

LES CENTRES DE TESTS LES PLUS PROCHES

LABORATOIRE

| NOM | ADRESSE | N° DE TÉLÉPHONE |
|-----|---------|-----------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

PHARMACIE

| NOM | ADRESSE | N° DE TÉLÉPHONE |
|-----|---------|-----------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |